

Ville de Bollène

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 7



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_88

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_69 du 10 février 2026, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Salvador Allende – route départementale n° 8 en agglomération, pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE (mandatée par la Commune de Bollène) pour des travaux d'aménagement de voirie, du 7 février au 27 février 2026 dont une nuit dans la période du 17 au 20 février – modifie l'arrêté municipal n° ARI_2026_57 du 4 février 2026,

Vu la demande par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX SUD (demeurant 463, rue Maréchal Juin – 30130 PONT-SAINT-ESPRIT) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 17 février 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 16 février 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de mise en discrétion des réseaux aériens sur l'avenue Salvador Allende nécessitent que l'entreprise INEO RESEAUX SUD prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

Description des travaux :

Travaux de mise en discrétion des réseaux aériens dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Salvador Allende.

Informations importantes :

Un arrêté municipal n° ARI_2026_69 du 10 février 2026 pour l'entreprise Eiffage Route en charge de ces travaux d'aménagement est en cours de validité jusqu'au 27 février 2026.



ARRETE N° ARI_2026_88

L'entreprise INEO RESEAUX SUD devra s'adapter à la signalisation déjà en place.

Dès l'achèvement des travaux de l'entreprise Eiffage Route, l'entreprise INEO RESEAUX SUD devra se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 1 – Du 16 février au 16 mai 2026 de 8h à 17h, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Salvador Allende – route départementale n° 8 en agglomération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Ces travaux se situant sur une route à grande circulation (R.G.C.) et conformément à la note préfectorale du calendrier des jours hors chantiers 2026, ils seront interrompus aux périodes suivantes :

- du samedi 21 février à cinq heures au lundi 23 février à cinq heures,
- du samedi 28 février à cinq heures au lundi 2 mars à cinq heures,
- du samedi 7 mars à cinq heures au lundi 9 mars à cinq heures,
- du vendredi 3 avril à cinq heures au mardi 7 avril à cinq heures,
- du vendredi 10 avril à cinq heures au samedi 11 avril à cinq heures,
- du vendredi 24 avril à cinq heures au samedi 25 avril à cinq heures,
- du jeudi 30 avril à cinq heures au lundi 4 mai à cinq heures,
- du jeudi 7 mai à cinq heures au lundi 11 mai à cinq heures,
- du mercredi 13 mai à cinq heures au lundi 18 mai à cinq heures.

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant les travaux.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_88

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Les travaux empiétant sur la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation conformément aux prescriptions de la fiche n° 4-02.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7– Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_88

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 FEB 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

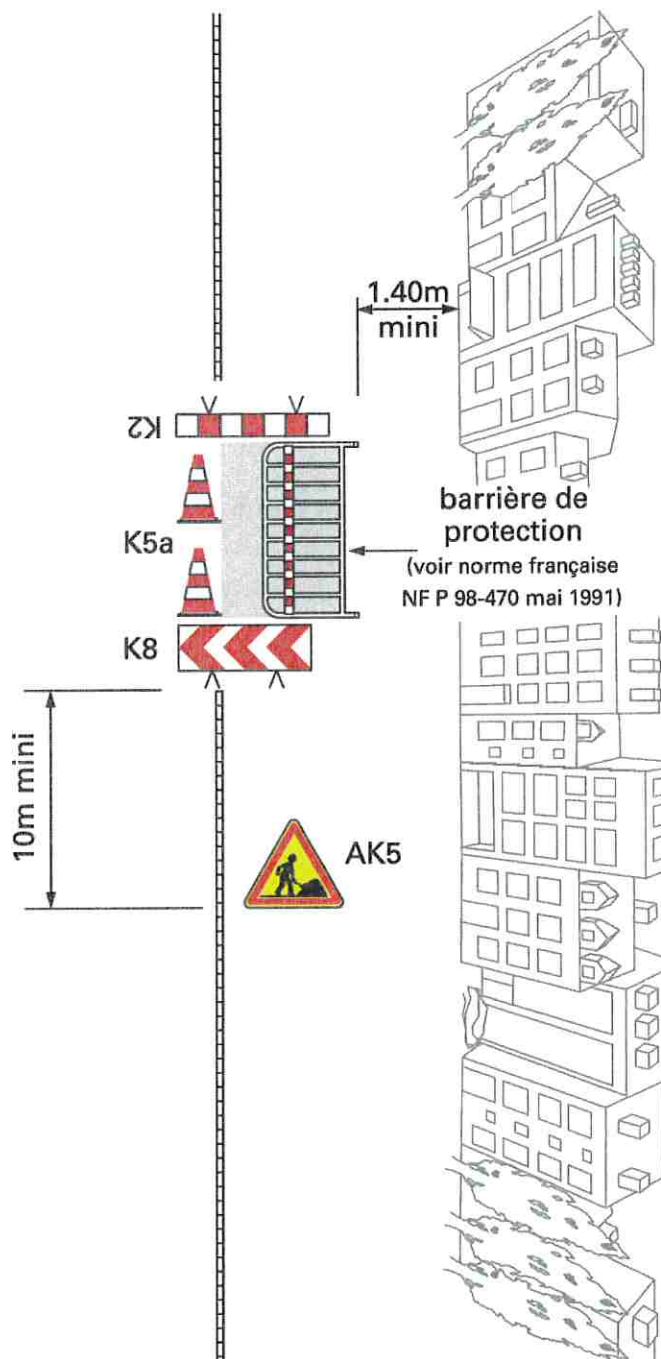
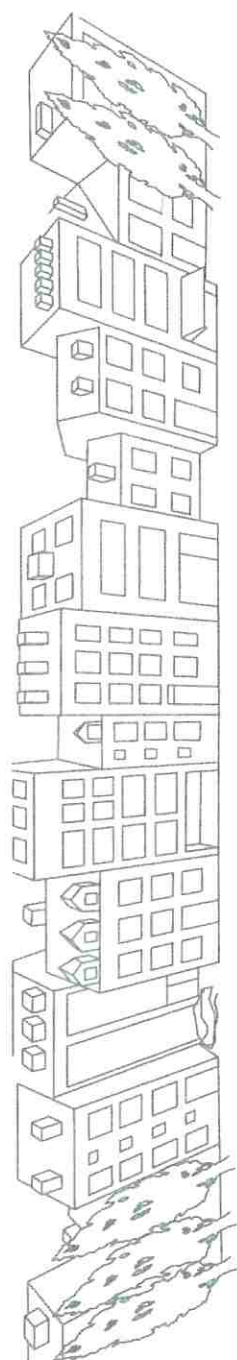
Affiché le : mis en ligne le 18 février 2026

Notifié le :

Exécutoire le :

Travaux empiétant sur la chaussée

Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

